



# CONVENTION DE LOCATION ODIVAL

## **ARTICLE 1**

Cette convention est passée entre la commune de Nogent représentée par le Maire délégué et

(1) .....

Demeurant : à .....

*(1) Personne physique uniquement*

## **ARTICLE 2**

Cette convention a pour objet de régler les modalités de mise à disposition des différents locaux et équipements de la salle communale d'Odival .

## **ARTICLE 3**

La commune d'Odival met à disposition de :..... (1)

**DATE :** .....

- une salle capacité de 30 assis ou 40 debout
- une cuisine avec : une armoire froide, une armoire chaude (110 degrés maximum), un congélateur,
- un sanitaire,

## **ARTICLE 4**

L'organisateur s'engage à satisfaire aux clauses du règlement d'utilisation de la salle d'Odival ci-joint, et en particulier à :

- utiliser les locaux et les équipements dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs,
- contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées,
- respecter et faire respecter les règles de sécurité ou s'assurer un service de sécurité.
- les salles seront rendues propres, les tables repliées lavées et empilées, les chaises empilées par dix.
- d'interdire l'apport d'appareil de gaz
- il est interdit de suspendre des objets au mur (punaises, scotch, pate à fixe)
- l'utilisateur veillera à emporter les poubelles.

## **ARTICLE 5**

Le montant de la contribution financière est fixé à : 60 € pour les Nogentais et de 80€ pour les extérieurs avec un forfait énergie de 10€ par jour de location du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril selon la délibération n° 2023/11-4 du 02 mars 2023.

L'organisateur devra verser, au moment de la signature de la convention, une caution d'un montant :

- 200 € pour la salle
- Une attestation d'assurance

Cette caution lui sera restituée si aucun dégât n'a été constaté, eu égard à l'inventaire du matériel prêté.

Les chèques seront libellés à l'ordre du trésor public.

L'organisateur devra verser un chèque pour la location et ces options :

- Location de :
- Forfait énergie de :
- **TOTAL :**

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera réalisé par **Monsieur Benjamin PERUCCHINI**

**Le contacter au 06 26 89 76 43 pour toute demande.**

## **ARTICLE 6**

**Manifestations autorisées** : réunions de famille, soirées et activités récréatives, réunions corporatives, réunions et repas associatifs, activités ludiques compatibles avec l'agencement de la salle.

**Manifestations interdites** : ventes, et de manière générale tout évènement à but lucratif.

La présente convention peut être dénoncée :

- par la commune, en cas de force majeure,
- par l'organisateur en cas de force majeure dûment constatée et signifiée au Maire par lettre recommandée cinq jours francs avant la date d'utilisation des locaux,
- à tout moment, par la commune, si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

## **ARTICLE 7**

**L'utilisateur s'engage à souscrire une assurance couvrant tous les risques inhérents à son activité : garanties locatives ou multirisques occupation et une responsabilité civile (avec garantie dommage matériel pour les associations).**

**Fait à ODIVAL,**

**L'organisateur**

**Le Maire**